

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 octobre 2025 N° CP-2025-7-10-1 N° applicatif 12525

10 ème Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION POUR LES TROIS PARKINGS-RELAIS DU TRANSPORT EN SITE PROPRE OUEST, SITUES EN AGGLOMERATION DE WASSELONNE

Résumé: Le présent rapport a pour objet de proposer la mise à jour de la convention d'entretien et d'exploitation du parking-relais terminus du Transport en Site Propre Ouest (TSPO) réalisé en 2013 à Wasselonne, afin de prendre en compte les deux autres parkings-relais mis en service en 2023, également dans l'agglomération de Wasselonne.

Cette convention, d'une validité de 10 ans reconductibles, fixe les engagements réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est autorité organisatrice de la mobilité pour le TSPO et de la Commune de Wasselonne. Elle porte sur les conditions d'usage de ces P+R ainsi que sur les modalités de répartition des charges d'entretien et d'exploitation.

Ainsi, elle prévoit que la gestion et la police de ces trois parkings-relais, sont du ressort de la Commune de Wasselonne. Les engagements d'entretien concernant la Collectivité européenne d'Alsace complètent ceux de la convention du 6 décembre 2022, qui régit déjà les conditions d'entretien et d'exploitation des équipements routiers et des voies dédiées au TSPO sur le domaine routier départemental et mettant les dépenses correspondantes à la charge de la Région Grand Est.

Préambule

Les parkings-relais (P+R) offrent un service indissociable de l'infrastructure Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO), en facilitant l'accessibilité automobile pour la desserte des stations d'arrêt de tête de ligne, sur la Commune de Wasselonne. Combinés avec le service du transport en commun TSPO à « haute performance » (fréquence élevée et temps de trajet maitrisé), les P+R sont un gage d'attractivité pour le développement de l'usage du TSPO et le report modal vers le transport en commun entre Wasselonne et Strasbourg.

Leur utilisation privilégiée pour faciliter l'accès en véhicule individuel au transport en commun, n'exclut cependant pas d'autres usages dans la commune (usages en horaires décalés...), dans la mesure où ces usages ne pénalisent pas les usagers du transport en commun.

La Commune de Wasselonne est concernée par trois parkings-relais.

Rappel du contexte et des décisions antérieures

Le programme d'aménagement du TSPO a été porté par le Département du Bas-Rhin en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) jusqu'en 2017, puis par la Région Grand Est en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) après 2017.

La déclaration de projet du Département du Bas-Rhin du 07 novembre 2011, en tant qu'AOT et maître d'ouvrage des aménagements, prévoyait la création de 2 parkings relais à Wasselonne. Un troisième parking relais à Wasselonne a été décidé par la Région Grand Est, en désignant la Collectivité européenne d'Alsace pour en assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage opérationnelle a fait l'objet d'une convention en date du 26 mai 2023.

Ces parkings relais ont été mis en service en 2013 pour le P+R du terminus au droit du collège de Wasselonne et en 2023 pour les deux P+R du carrefour RD112/RD1004 et du carrefour RD260/RD1004.

Pour le seul P+R du terminus TSPO au droit du collège de Wasselonne, une convention du 10 juin 2013, entre la Commune de Wasselonne et le Département du Bas-Rhin (à l'époque AOT), régit les modalités de son exploitation et entretien. Dans le cadre du transfert de la compétence transport en 2017, la Région Grand Est s'est substituée au Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, une convention n°67-2022-076 du 6 décembre 2022, entre la Collectivité européenne d'Alsace (gestionnaire routier) et la Région Grand Est (AOM), régit les conditions d'entretien et d'exploitation des équipements routiers et des voies dédiées au TSPO sur le domaine routier départemental. Toutefois, cette convention ne prend pas en compte spécifiquement les conditions de gestion et d'entretien des parkings-relais notamment des deux nouveaux P+R mis en service en 2023 (P+R Zehnacker et P+R de Gaulle).

Il est également précisé qu'une convention a été conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est le 10 mars 2020 (et son avenant du 26 mai 2023), pour constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux du TSPO restant à réaliser de Wasselonne à Strasbourg (partie interurbaine). La Collectivité européenne d'Alsace a été désignée maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement.

Dans ce contexte, il convient de modifier la convention précitée du 10 juin 2013 pour acter les conditions définitives de gestion et d'entretien des trois parkings-relais.

Objet de la convention

La convention entre la Collectivité européenne d'Alsace (gestionnaire du domaine routier départemental), la Région Grand Est (AOM) et la Commune de Wasselonne est rendue nécessaire :

- Pour se substituer à la convention du 10 juin 2013, concernant l'exploitation du P+R au terminus du collège mis en service en 2013 ;
- Pour fixer les conditions d'entretien et d'exploitation des deux nouveaux parkings relais P+R mis en service en 2023, aux carrefours RD112/RD1004 (P+R Zehnacker) et RD260/RD1004 (P+R de Gaulle).

Principe de la convention d'exploitation et d'entretien

Le projet de convention décrit, dans le détail, la ventilation des responsabilités et charges d'exploitation et d'entretien, entre la Commune, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

S'agissant de parkings publics en agglomération, la gestion et la police de circulation de ces trois P+R est du ressort de la Commune et du Maire de Wasselonne.

En synthèse, la convention prévoit à l'article 3 la répartition de l'entretien de la façon suivante :

- La Commune entretient les surfaces de stationnement du P+R et les quais voyageurs, avec leurs équipements de signalisation, de limitation de gabarit, de collecte d'assainissement, d'éclairage public, les clôtures et les plantations.
- La Région Grand Est entretient les équipements d'abris et d'information des voyageurs.
- La Collectivité européenne d'Alsace entretient dans le cadre de sa compétence routière, les chaussées et les équipements de signalisations des aires d'arrêt des cars, les équipement dynamiques d'informations le long des RD et les bassins de rétention d'assainissement utilisés également pour la RD1004 (aux P+R Zehnacker et de Gaulle).

Pour les besoins de travaux de grosse maintenance non indiqués à l'article 3, une convention précisant les modalités de réalisation et de financement décidées conjointement entre les parties devra être conclue.

Principe de prise en charge financière

Chaque signataire prend en charge les moyens nécessaires pour les opérations de gestion et d'entretien qui le concerne, selon la répartition prévue.

En ce qui concerne la Collectivité européenne d'Alsace, la convention précitée du 06 décembre 2022 prévoit que les coûts induits par ses missions (opérations d'entretien, ainsi que le renouvellement du marquage au sol et des enrobés des parkings) sont mis à la charge de la Région Grand Est.

Durée de la convention et modifications

La convention est passée pour une durée de 10 ans, avec tacite reconduction. A tout moment, un signataire de la convention peut demander soit sa non reconduction, soit sa résiliation, soit sa modification, dans les conditions prévues contractuellement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

 D'approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et la Commune de Wasselonne, définissant les conditions d'entretien et d'exploitation de trois parkings relais (P+R au terminus du collège de Wasselonne, P+R Zehnacker et P+R de Gaulle) du Transport en Site Propre Ouest (TSPO), situés sur la Commune de Wasselonne; - De m'autoriser à signer cette convention tripartite, entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et la Commune de Wasselonne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.